

Distr.
GÉNÉRALE

CES/AC.6/2005/2
7 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(EUROSTAT)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS**

**Réunion CEE/Eurostat sur les recensements
de la population et des habitations**
(Genève, 12-16 décembre 2005)

RAPPORT

Note du secrétariat

INTRODUCTION

1. La réunion commune CEE/Eurostat sur les recensements de la population et des habitations s'est tenue à Genève du 12 au 16 décembre 2005. Elle était organisée en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui a facilité la participation d'experts en recensement de certains pays.

2. Ont assisté à la réunion des représentants des pays ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Australie (par vidéoconférence), Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. La Commission européenne était représentée par Eurostat. Étaient également représentés le Conseil de l'Europe, le Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau international du travail (BIT), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le Fonds des Nations Unies pour la population-Kazakhstan et la Division de statistique de l'ONU.

3. M^{me} Rosemary Bender (Canada) a été élue Présidente de la réunion.

GE.06-20605 (F) 130306 200306

ORGANISATION DE LA RÉUNION

4. L'examen des questions de fond suivantes a fait l'objet de séances distinctes et s'est effectué sur la base d'un avant-projet intitulé «Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des habitations», qui avait été distribué avant la réunion:

1. Méthodes de recensement;
2. Nouvelles techniques de recensement;
3. Caractéristiques géographiques;
4. Caractéristiques démographiques;
5. Caractéristiques économiques;
6. Caractéristiques de l'instruction;
7. Caractéristiques relatives aux migrations internationales et internes;
8. Caractéristiques ethniques et culturelles;
9. Handicaps;
10. Caractéristiques du ménage et de la famille;
11. Agriculture;
12. Locaux d'habitation, logements et modes de logement (caractéristiques des habitations).

5. Des séances d'information ont été consacrées aux activités de recensement ci-après:

a) Révision des Principes et recommandations de l'ONU concernant les recensements de la population et de l'habitat. Des renseignements ont été communiqués sur la procédure établie pour élaborer la version révisée des recommandations et l'état d'avancement de la rédaction d'un nouvel avant-projet ainsi que d'un nouveau programme de mise en tableaux des données de recensement.

b) Relation entre les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens et les Principes et recommandations de l'ONU. Les participants ont relevé les différences qui existaient entre ces deux ensembles de projets de recommandations à propos de caractéristiques essentielles. Ils en ont pris note et, dans les sections correspondantes, ont fait les rapprochements

possibles. Mais à la fin de la réunion, certains écarts subsistaient encore¹ du fait que les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens traduisent la situation et les besoins particuliers de la région. Les participants ont noté aussi que le projet de programme de mise en tableaux des Principes et recommandations de l'ONU était encore à l'étude, sa mise au point définitive étant attendue pour juin 2006.

c) Présentation des premiers résultats de l'utilisation de registres pour les recensements, d'après le rapport nordique sur les pratiques optimales dans l'utilisation des registres à des fins statistiques. Les participants ont exprimé un vif intérêt pour les résultats du projet et se sont dits favorables à la poursuite des travaux dans ce domaine.

d) Site Web de la CEE sur les formulaires de recensement et les autres techniques de saisie des données pour les recensements de 2000. La CEE a informé les pays qu'il leur serait demandé de vérifier les informations qui figuraient sur le projet de site Web avant que celui-ci ne soit ouvert au public.

6. Tous les documents de la réunion ont été publiés sur le site Web de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/stats/documents/2005.12.census.htm>.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

7. Les débats sur le projet de publication ont été très animés et denses durant les cinq journées de la réunion. Les principales conclusions auxquelles sont parvenus les participants sont exposées dans la présente section du rapport. Seules les conclusions de fond qui peuvent influencer sur le projet de recommandations de la Conférence des statisticiens européens y sont présentées. Les modifications de forme qui doivent être apportées aux différents chapitres ont été consignées et les présidents des équipes spéciales ainsi que les éditeurs ont été priés de veiller à ce que celles-ci soient incorporées dans les chapitres correspondants.

8. Les modifications de fond ci-après intéressant les chapitres et paragraphes du projet de recommandations de la Conférence des statisticiens européens ont été adoptées:

Observation générale

- Lorsqu'il y a lieu, préciser ce qui est une «recommandation» et ce qui ne l'est pas.

Chapitre premier: Méthodes de recensement

Paragraphe 5 et appendice 3: Les principes fondamentaux de la statistique officielle

- Incorporer le texte qui a été approuvé officiellement par la CEE.

Paragraphe 10: Particularités du recensement

- Incorporer les cinq particularités essentielles suivantes: le dénombrement individuel, la simultanéité, l'universalité, la petite taille des zones couvertes par les données, la périodicité déterminée.

- Au titre de la petite taille des zones couvertes par les données, mentionner la production de données couvrant de petits groupes de population.
- Le contrôle indépendant de la couverture devrait être une recommandation sous le thème «Universalité».

Paragraphe 29 a) à 29 f): Relation entre les recensements de la population et des habitations et les recensements de l'agriculture

- Tenir compte des questions de calendrier entre les recensements de population et les recensements de l'agriculture.
- Lorsque les recensements de l'agriculture sont fondés sur les ménages, tenir compte de la pertinence des recensements de la population.

Paragraphe 30: Méthodologies dans la région de la CEE

- Mentionner les recensements en continu.

Paragraphe 33: Questions dont il convient de tenir compte lors de la collecte des données

- Ajouter la notion de la compréhension et de l'acceptation du recensement par le public.

Paragraphe 37: Données individuelles

- Développer cet aspect de façon à mettre l'accent sur l'utilisation des données concernant les individus et les ménages.

Paragraphe 38 et 39: Mesure dans laquelle seront utilisés des recenseurs et des autoquestionnaires, mention de l'appendice 2

- Tenir compte de l'impact des nouvelles technologies sur les déclarations par procuration.

Paragraphe 68: Externalisation

- Développer cet aspect en énonçant expressément qu'une approche «clefs en main» n'est pas recommandée.

Appendice 2: Méthodes de recensement possibles

- Reformuler cet aspect afin de corriger le déséquilibre entre les recensements fondés sur l'exploitation des données de registres et ceux exploitant d'autres méthodes.

Chapitre 2: Techniques de recensement

Paragraphe 113: Aspects techniques dont il convient de tenir compte lors de l'utilisation d'appareils portatifs

- Ajouter la notion de sécurité des données.

Chapitre 3: Caractéristiques géographiques

Paragraphe 136 à 158: Population à dénombrer

- Ces paragraphes devraient faire l'objet d'un nouveau chapitre 3.

Paragraphe 159 à 182: Caractéristiques géographiques

- Ces paragraphes devraient faire l'objet d'un nouveau chapitre 4.

Paragraphe 137: Lieu de résidence habituelle (caractéristique essentielle)

- Continuer à utiliser le critère des 12 mois en précisant que celui-ci pourrait soulever des difficultés, notamment dans le cas des pays dont les recensements sont fondés sur l'exploitation des données de registres.
- Conserver la mention de l'intention de séjourner pendant au moins un an, en étant conscient des difficultés opérationnelles que cela pourrait poser dans certains pays membres.

Paragraphe 140: Lieu de résidence habituelle: cas particuliers

- Au paragraphe 140.3, ajouter le texte ci-après concernant les étudiants du troisième degré: «Certains pays pourront considérer le logement familial comme étant le lieu de résidence habituelle des étudiants du troisième degré qui étudient dans le pays mais vivent hors du foyer familial.»
- Ajouter un alinéa concernant les enfants vivant sous le régime de la garde conjointe.

Paragraphe 145: Personnes temporairement présentes

- Convertir ce paragraphe en note de bas de page (visant essentiellement les flux migratoires de courte durée).

Paragraphe 147: Personnes temporairement absentes

- Ajouter un passage tenant compte des personnes qui reviennent périodiquement à leur domicile, comme indiqué au paragraphe 140.1.

Paragraphe 153 et 154: Migrants illégaux et demandeurs d'asile

- Réviser ce texte de façon à mieux indiquer que toutes les personnes qui se trouvent sur le territoire déterminé devraient être dénombrées indépendamment de leur statut au regard de la loi, bien que l'objectif ne soit pas de mettre expressément en évidence les migrants illégaux et les demandeurs d'asile. Tenir compte également de la difficulté qu'il y a à dénombrer ces personnes.

Paragraphe 174: Emplacement du lieu de travail (caractéristique essentielle)

- Reste une caractéristique essentielle.
- Supprimer «en dehors du domicile».

Paragraphe 178.4: Mode de transport jusqu'au lieu de travail (caractéristique subsidiaire)

- Ajouter le bateau et le transbordeur, expressément.

Chapitre 4: Caractéristiques démographiques

Paragraphe 190 à 192: Situation matrimoniale légale (caractéristique essentielle)

– Partenariats (légaux) enregistrés

- Reformuler le texte du paragraphe 192 pour tenir compte du fait que dans les pays prévoyant légalement des partenariats enregistrés et des registres de partenariats de même sexe, la classification du paragraphe 190 peut être élargie aux catégories des partenariats enregistrés et des partenariats (légaux) enregistrés de même sexe.

Paragraphe 196: Situation matrimoniale de fait (caractéristique subsidiaire)

– Classification

- Les catégories actuelles ne s'excluent pas l'une l'autre.
- Classification recommandée:
 1. Vivant en union consensuelle;
 2. Ne vivant pas en union consensuelle.
- Mentionner les sous-catégories de couples de même sexe pour assurer la cohérence avec le chapitre sur les familles et les ménages.

Chapitre 5: Caractéristiques économiques

Paragraphe 230: Temps de travail habituel

- En faire une catégorie subsidiaire.

Paragraphe 255: Type de lieu de travail

- En faire une catégorie subsidiaire.

Paragraphe 302: Population par groupes socioéconomiques

- Conserver le texte, mais supprimer l'appendice relatif à la classification socioéconomique de la population, en indiquant qu'il est loisible aux pays d'utiliser leur propre classification.

Chapitre 6: Caractéristiques de l'instruction

Paragraphe 306: Niveau d'instruction

- Réviser ce texte de manière à donner davantage d'indications au sujet de l'âge des personnes concernées selon le modèle du paragraphe 330.

Chapitre 7: Migrations internationales et internes

Graphique 2: Diagramme de Venn des groupes de population

- Le graphique 2 et les explications devraient se rendre compte des personnes dont l'un des parents est né dans le pays et l'autre à l'étranger.

Paragraphe 345: Pays ou lieu de naissance

- La première phrase devrait être libellée ainsi: «Les informations relatives au lieu de naissance peuvent être recueillies selon l'unité géographique dans laquelle la naissance s'est produite ou selon le lieu de résidence habituelle de la mère. Les pays recueilleront les informations selon le critère qui convient le mieux à leurs besoins en matière de produit de recensement. Certains pays pourront collecter les données selon ces deux critères».

Caractéristiques de migration

- **Caractéristiques essentielles relatives aux migrations internes et internationales:**

Paragraphe 356: Année d'arrivée dans le lieu actuel de résidence habituelle

Paragraphe 357: Lieu précédent de résidence habituelle

Paragraphe 358: Résidence antérieure à l'étranger et année d'arrivée.

Le texte devrait tenir compte du fait que certains pays préféreront peut-être s'en tenir au paragraphe 351 «Lieu de résidence habituelle un an avant le recensement», caractéristique qualifiée actuellement de subsidiaire.

Chapitre 8: Caractéristiques ethniques et culturelles

Paragraphe 408: Religion

- Supprimer le paragraphe 408.

Paragraphe 411: Religion – Classification

- Catégories énumérées à revoir, y compris celles des Anglicans et des Témoins de Jéhovah.

Chapitre 9: Handicaps

Paragraphe 412: Introduction

- Considérer le handicap comme une caractéristique subsidiaire à présenter comme dans les autres chapitres.

Paragraphe 432: Domaines additionnels

- Supprimer le critère de fonctionnement mental, déjà couvert dans le domaine cognitif.

Paragraphe 433: Outils de recensement

- Introduire la notion de déclaration par procuration.

Chapitre 10: Caractéristiques du ménage et de la famille

Paragraphe 448: Ménages institutionnels

- Ajouter la catégorie des hôtels.

Paragraphe 494: Type de noyau familial (caractéristiques essentielles dérivées)

- Pour les familles reconstituées (5.0), indiquer que certains pays pourraient ne pas recueillir cette information.

Chapitre 11: Agriculture

Aucune modification de fond n'est proposée.

Chapitre 12: Locaux d'habitation, logements et modes de logement (caractéristiques des habitations)

Terminologie

- Supprimer le terme «classiques» des expressions «logements classiques» et résidences principales classiques».

Paragraphe 577: Surpeuplement (caractéristique essentielle dérivée)

- Tenir compte du fait qu'il est souhaitable d'évaluer le surpeuplement aussi bien selon le critère de la surface au sol que selon celui du nombre de pièces.

Paragraphe 589: Cuisine

- En faire une caractéristique subsidiaire.

Paragraphe 594: Système d'adduction d'eau (caractéristique essentielle)

- Faire passer la catégorie 3.0 (Pas d'eau courante) à une sous-catégorie 2.3 et rebaptiser la catégorie 2.0 «Pas d'eau courante dans l'unité d'habitation».

Paragraphe 598: Lieux d'aisances (caractéristique essentielle)

- Modifier les catégories de façon à distinguer, au niveau à un chiffre, les unités de logement pourvues de lieux d'aisances avec chasse d'eau des unités de logement NON pourvues de lieux d'aisances avec chasse d'eau.

Paragraphe 604: Type de chauffage

- Modifier les catégories de façon à distinguer, au niveau à un chiffre, la catégorie «Chauffage central» (1.0) de la catégorie «Pas de chauffage central» (2.0), y compris la sous-catégorie 2.4 «Aucun chauffage».

Paragraphe 630: Type de bâtiments (caractéristique essentielle)

- Indiquer, dans la sous-catégorie 1.4, que dans le cas des maisons disposées en rangées chaque maison doit être dénombrée séparément (se reporter au texte des recommandations de 2000).

Paragraphe 632: Type de bâtiments (caractéristique essentielle) Classification

- Reformuler de manière à indiquer que, lorsque cela est possible, la classification devrait être fondamentale au niveau à deux chiffres. La distinction des catégories au niveau à deux chiffres peut soulever des difficultés dont il faudrait rendre compte dans le texte.

Paragraphe 622: Emplacement du logement dans le bâtiment (caractéristique subsidiaire)

- Élargir la classification pour tenir compte des appartements comptant plus d'un étage.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX FUTURS

9. Programme de travail en vue d'achever la mise au point des recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de 2010:

a) Les responsables des équipes spéciales devront réviser les chapitres compte tenu des travaux et des recommandations de la réunion. Ces révisions devront être communiquées au secrétariat de la CEE aussitôt que possible et, en tout état de cause, le 15 janvier 2006 au plus tard. Le texte modifié tiendra compte aussi d'un certain nombre de changements de forme décidés lors de la réunion.

b) Le secrétariat de la CEE vérifiera le document, le retouchera et en communiquera copie aux pays membres à la mi-février pour s'assurer que le texte reflète bien les travaux de la réunion. Le Groupe directeur se réunira à la fin février pour étudier le document.

c) Le document sera alors mis au point dans sa version définitive et traduit, puis présenté à la réunion plénière des 12 à 14 juin 2006 de la Conférence des statisticiens européens, qui se tiendra à Paris.

Futures activités de la Conférence des statisticiens européens sur les recensements de la population et de l'habitat

10. Les participants se sont penchés sur l'avenir du groupe créé pour actualiser les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et de l'habitat de 2010. Le groupe a proposé que les travaux des 12 équipes spéciales soient suspendus, même s'il a été reconnu que certaines d'entre elles pourraient continuer de fonctionner au sein d'autres instances. Il a été proposé aussi que le Groupe directeur continue de coordonner les travaux de la Conférence des statisticiens européens sur les recensements de la population et de l'habitat. Il sera demandé aux pays de confirmer leur intérêt pour une participation aux travaux de ce groupe.

11. Il a été demandé au Groupe directeur sur les recensements de la population et du logement d'établir à l'intention du bureau de la Conférence des statisticiens européens une proposition de programme d'activités à long terme dans le domaine des recensements de la population et des habitations. Il a été suggéré au Groupe directeur d'examiner dans sa proposition un certain nombre de thèmes, dont les suivants: les résultats obtenus par les pays qui réalisent des recensements à mi-décennie au moyen des technologies nouvelles, la création d'une équipe spéciale sur le programme de résultats et la coordination du programme de recensements de la CEE en Asie centrale.

12. Il a été demandé à la Présidente de la réunion de mettre à jour le document de travail ⁴ en se fondant sur les conclusions de la réunion et de porter ce texte à la connaissance du Groupe mondial d'experts sur les recensements de la population et de l'habitation afin d'incorporer des éléments de la région dans l'ensemble recommandé de tableaux mondiaux, en février 2006 au plus tard.

ADOPTION DU RAPPORT

13. Les participants ont adopté le rapport de la réunion à la séance de clôture.

Notes

¹ Les caractéristiques ci-après étaient considérées comme «essentielles» dans les Principes et recommandations de l'ONU et comme «subsidiaries» par la Conférence des statisticiens européens: la religion, la langue, l'appartenance ethnique (une au moins de ces trois caractéristiques devrait être qualifiée d'essentielle); le nombre total d'enfants nés vivants; la fréquentation scolaire; l'alphabétisation; la situation au regard du handicap; le logement: raccordement à un système d'évacuation des eaux usées, montant du loyer versé, technologies de l'information et de la communication.

Les caractéristiques suivantes étaient considérées comme «essentielles» dans les Principes et recommandations de l'ONU mais ne figuraient pas dans les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens: la durée de résidence dans le lieu actuel; les enfants vivants, les enfants nés vivants au cours des 12 mois écoulés, les décès au cours des 12 mois écoulés; le logement: meublé et non meublé.

Les caractéristiques ci-après étaient considérées comme «essentielles» dans les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens et comme «subsidiaries» dans les Principes et recommandations de l'ONU: l'année d'arrivée dans le lieu actuel de résidence habituelle, la résidence antérieure à l'étranger et l'année d'arrivée dans le pays; le logement: modes de logement, nombre d'occupants, régime d'occupation des logements classiques, cuisine, salles d'eau, type de bâtiments, époque de construction.

Les caractéristiques ci-après étaient considérées comme «essentielles» dans les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens mais ne figuraient pas dans les Principes et recommandations de l'ONU: le logement: type de chauffage, emplacement des locaux d'habitation.

² «2010 World Programme on Population and Housing Censuses – Meeting of Technical Subgroup 1-3 on “Core Set of Outputs and Tabulations for International Dissemination” – Follow-up note to UNECE».
